



# S.O.S. Hépatite Champagne-Ardenne

## PROCEDURE D'ADMISSION

### 1 Le dossier d'admission :

- Il comprend :**
- le dossier médical comprenant un rapport médical ou un certificat médical rédigé par le médecin spécialiste qui suit le patient,
  - le dossier psychologique renseigné par le service qui oriente le patient,
  - le dossier social complété par un rapport social rédigé par le travailleur social qui oriente le patient.

L'étude du dossier de candidature est effectuée par l'équipe des A.C.T. et toutes autres personnes susceptibles d'apporter une contribution à l'étude du cas présenté. Ils déterminent si le dossier est recevable au regard des critères d'entrée en A.C.T.

- Si c'est le cas, la personne est reçue en entretien physique ou téléphonique, des compléments d'information peuvent être également sollicités auprès des partenaires qui orientent le patient.
- Si ce n'est pas le cas, l'établissement ne retient pas la demande, il en indique alors le motif à la personne et éventuellement la réoriente.

### 2 Les entretiens d'admission :

La personne est reçue pour deux entretiens :

- un entretien médical et paramédical réalisé par le médecin coordinateur et l'infirmier afin d'établir un bilan médical et préciser les prescriptions pour l'infirmier.
- un entretien psychosocial par le binôme avec le travailleur social et le psychologue, afin de définir un bilan social et psychologique.

A l'issue des 2 entretiens, les parties se réunissent pour décider de l'admission

SOS Hépatites Champagne Ardenne

5 rue Jean Jacques Rousseau 08000 Charleville-Mézières

Tel/Fax : 03.24.26.68.95



### **3 L'admission :**

#### **Deux possibilités peuvent là aussi se présenter :**

- La demande est retenue mais il n'y a pas de place disponible, la personne est alors inscrite sur liste d'attente et elle est contactée dès qu'une place se libère en fonction des critères de sélection.
- La demande est retenue, des places sont disponibles, une date d'accueil est fixée avec la personne.

La réponse à la demande d'admission sera transmise dans les 48 heures à la personne concernée, ainsi qu'au service qui l'a orienté. Si un complément d'information est nécessaire, la réponse sera donnée avec une entrée en A.C.T. différée.

#### **L'accueil dans le logement se déroule en deux temps successifs :**

- Un entretien est réalisé par un membre de l'équipe, durant lequel sera présenté le livret d'accueil ainsi que le règlement de fonctionnement de l'établissement. Un contrat de séjour sera signé conjointement par le directeur, au titre de l'établissement, et par le résidant qui signera également le règlement intérieur.
- La personne est accompagnée pour une entrée dans le logement, à cette occasion un formulaire d'état des lieux est complété et signé par le Résidant, et un trousseau de clés lui est remis.

### **4 Le contrat de séjour :**

A la fin de la période d'adaptation d'un mois, le chef de service et le travailleur social rencontrent le résidant, afin de prendre en compte son avis et effectuer un bilan de cette période.

Ensuite en équipe pluridisciplinaire, une décision est alors prise de confirmer la prise en charge, ou de renouveler la période d'adaptation.

SOS Hépatites Champagne Ardenne

5 rue Jean Jacques Rousseau 08000 Charleville-Mézières

Tel/Fax : 03.24.26.68.95



Si il y a confirmation de la prise en charge, le résidant et l'établissement s'engagent alors à l'élaboration d'un projet de séjour personnalisé et de sortie (PSPS) formalisé par un document reprenant les objectifs individuels du résidant, pour la période concernée.

Afin d'élaborer ce projet de séjour personnalisé, une commission de séjour et plan de sortie est réunie à la fin du premier mois d'adaptation et ensuite tous les trois mois à échéance de chaque période de projet. Elle est composée des professionnels des A.C.T. et des partenaires concernés par l'accompagnement du projet du résidant.

L'ensemble des objectifs de ce projet personnalisé sera construit avec le résidant autour de ses attentes et priorités.

La durée de la période de réalisation de ce projet est de trois mois renouvelable. Ce document fixe les objectifs personnalisés de prise en charge du Résidant durant son séjour ainsi que son projet de sortie des A.C.T. et est signé par celui-ci.

Charleville-Mézières mars 2008.